

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **02 avril 2019 à 18 h**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence : Monsieur DELANNOY Julien, Maire

Présents : M.DELANNOY Julien, Maire – MM BOIN Eveline, HENDRICK Olivier, LEGAY Henri, Adjoint, MM, ANSEL Christine, CUEGNET Chantal (arrivée à 18h15), DUMONT Philippe, CAPELLE Fabienne, CHEVROT Bruno, LOZINGUEZ Angélique, REMOND Jean.

Absents excusés : FOUACHE Séverine.

Absents : Gérard DEVIGNE, SOUDANS Martine.

Convocation : du 26 mars 2019

Procuration : FOUACHE Séverine à HENDRICK Olivier.

Secrétaire : ANSEL Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame Christine ANSEL est nommée secrétaire de séance.

Compte de gestion 2018

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté lors de la même séance du compte administratif.

Il est identique au compte administratif de la commune.

Le Compte de gestion du percepteur pour l'année 2018 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2018

Monsieur le Maire informe que lors du vote du compte administratif, un président peut être élu étant donné qu'il ne peut pas présider la séance lors du vote.

Monsieur le Maire demande qui veut être président lors du vote du C.A de la commune et du C.A du CLSH. Eveline BOIN est candidate à la fonction.

Le Conseil Municipal élit Eveline BOIN, qui devient Présidente de séance lors du vote du Compte administratif.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Eveline BOIN et quitte la salle.

Elle rappelle que le compte administratif est identique au compte de gestion du percepteur et qu'il s'établit comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	554 320.89 €
Recettes	744 092.03 €
Excédent 2017	383 500.56 €
Part affectée à investissement :	177 207.84 €
Résultat de clôture 2018	396 063.86 €
Investissement	
Dépenses	1 786 036.50 €
Recettes	592 031.96 €
Excédent 2017	1 124 127.17 €
Restes à réaliser dépenses :	419 565.05 €
Restes à réaliser recettes	267 947.89 €
Besoin de financement :	221 494.53 €

Eveline BOIN demande qui s'oppose au vote du Compte administratif. Personne ne s'oppose, elle déclare le Compte administratif 2018 de la commune adopté et invite Monsieur le Maire à les rejoindre.

Chantal Cuegnet rejoint l'assemblée.

Affectation du résultat 2017 du budget commune

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018,

Constatant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 laisse apparaître un excédent cumulé de 396 063.86 €

Constatant que le résultat d'investissement de l'exercice 2018 laisse apparaître un déficit cumulé de 68 877.37 €, 267 947.89 € de restes à réaliser en recettes et 419 565.05 € de restes à réaliser en dépenses. Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Reprise anticipée du résultat cumulé de l'exercice 2018	
Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068)	221 494.53 €
Affectation à l'excédent reporté	174 569.33 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'affectation de résultat proposé.

Taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire informe que le BP a été préparé en conservant les taux d'imposition de l'an dernier soit 16.27 % pour la taxe d'habitation, 17.51 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 49.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler les taux de l'an dernier.

Subventions communales

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne les budgets CLSH et CCAS, et que les montants proposés correspondent aux besoins de chacun de ces budgets pour l'année 2019 soit 5 000 € pour le CCAS et 11 500 € pour le ALSH, ce dernier fonctionnant sur 4 semaines en 2019.

Pour les subventions aux associations communales, Monsieur le Maire rappelle que le versement est fait sous condition d'avoir reçu les comptes des associations et propose que les sommes de base de certaines d'entre elles soient augmentées.

Fabienne CAPELLE ne prend pas part au vote de la subvention au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que les associations extérieures doivent également fournir l'état de leur compte conjointement à leur demande de subvention.

Le Conseil Municipal décide de renouveler les subventions de certaines associations qui en ont fait la demande.

Les montants décidés sont inscrits au Budget Primitif.

Budget Primitif 2019 de la commune

Mr le Maire précise que le budget primitif a été présenté en commission de finances du 28 février 2019.

Mr le Maire donne la parole à Mme Clémentine WILQUIN qui expose les chapitres du BP 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 896 320.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 796 902.18 €

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorable à l'établissement du Budget primitif 2019.

Compte de gestion 2018 du budget ALSH

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté lors de la même séance du compte administratif. Il est identique au compte administratif du budget ALSH.

Le Compte de gestion du percepteur pour l'année 2018 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2017 de l'ALSH

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Eveline BOIN, élue présidente en début de séance lors des votes des comptes administratifs et quitte la salle.

Eveline BOIN rappelle que le CA de l'ALSH ne comprend qu'une section de fonctionnement.

Fonctionnement

Dépenses	21 086.64 €
Recettes	22 184.44 €
Excédent 2017	8 417.75 €
Résultat	9 515.55 €

Elle demande qui s'oppose au vote du compte administratif. Personne ne s'oppose, elle déclare le compte administratif du ALSH pour 2018 adopté et invite Monsieur le Maire les rejoindre.

Affectation du résultat de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte Recettes 002 la somme de 9 515.55 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'affectation du résultat.

Budget primitif de l'Accueil de Loisirs 2019

Monsieur le Maire informe que le budget primitif est prévu pour 37 000.00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif de l'accueil de loisirs.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un état de produits irrécouvrables. Monsieur HENEMAN, percepteur de Lumbres, nous demande d'admettre en non-valeur un montant de 49.20 euros au Budget commune 2019 correspondant à trois impayés de garderie s'échelonnant de 2013 à 2015.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition d'inscrire en produit irrécouvrable à l'article 6541 « admission en non valeur » la somme de 49.20 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un état de produits irrécouvrables. Monsieur HENEMAN, percepteur de Lumbres, nous demande d'admettre en non valeur un montant de 11.10 euros au Budget commune 2019 correspondant à deux impayés de garderie de 2015.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition d'inscrire en produit irrécouvrable à l'article 6541 « admission en non valeur » la somme de 11.10 euros.

Tirage au sort du Jury Criminel 2020

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune doit procéder à un tirage au sort pour la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année suivante.

La liste préparatoire est déterminée en tirant au sort publiquement un nombre de noms triple de celui prévu pour la commune (soit 3 pour Wavrans).

Les noms sont tirés au sort dans la liste électorale. Un procès-verbal atteste du tirage au sort de cette liste.

L'électeur n'ayant pas atteint 23 ans au 31/12/2019 ne sera pas retenu.

Sont donc tirés au sort, en fonction de leur position sur la liste électorale permanente éditée le 02 avril 2019 à partir du Répertoire Electoral Unique :

- N° 0956 : Madame Alicia VANIET
- N° 0253 : Madame Rolande DANNE épouse LARDEUR
- N° 0756 : Monsieur Philippe MATHIEU

Réglementation communale sur la commande publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016 modifiant certaines règles applicables en matière de marchés publics.

Ces décrets prévoient au 01^{er} octobre 2018 :

- La modification des seuils avec notamment un abaissement du seuil à 25 000 euros HT au lieu de 90 000 euros HT pour l'obligation de MAPA pour les marchés de travaux.

- La dématérialisation obligatoire via une plateforme en ligne pour tous les marchés (fournitures et travaux) supérieurs à 25 000.00 euros HT.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce pour annuler et remplacer la délibération 2014/011 du 07 avril 2014 afin de tenir compte de la nouvelle législation.

Sont rappelées les trois règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique pour les achats inférieurs à 25 000.00 euros HT pour lesquels l'acheteur public ne procède pas à une publicité ou mise en concurrence préalables :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.
- Respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics.
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite mettre en place de nouvelles procédures pour les achats. Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour mettre en place un nouveau dispositif remplaçant celui du 07 avril 2014. Monsieur le Maire souhaite définir les tranches suivantes :

Tranche de 0 à 1 500.00 € HT :

Ne doit pas dépasser le montant de 1 500.00 € HT en cours d'année pour un même produit.

Fonctionnement via bons de commande ou devis signés par l'acheteur.

Tranche de 1 500.00 € HT à 6 000.00 € HT :

Consultation d'au moins 3 fournisseurs est obligatoire pour garantir une bonne mise en concurrence. La réception d'un seul devis peut suffire sous réserve que l'offre présentée soit raisonnable en prix et corresponde bien au besoin.

Les demandes doivent être faites par fax ou mail afin d'en conserver une trace.

Fonctionnement via bons de commande ou devis signés par l'acheteur.

Tranche de 6 000.00 € HT à 15 000.00 € HT :

Consultation d'au moins 3 fournisseurs est obligatoire pour garantir une bonne mise en concurrence.

Le principe est la réception obligatoire de deux devis minimum.

Mais la réception d'un seul devis peut suffire sous réserve que :

- Le secteur soit peu concurrentiel
- L'offre présentée soit raisonnable en prix
- L'offre corresponde bien au besoin.

Les demandes doivent être faites par fax ou mail afin d'en conserver une trace.

Consultation obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres pour avis. Un procès-verbal de la CAO sera établi pour garder une trace de cet avis.

Fonctionnement via bons de commande ou devis signés par l'acheteur.

Tranche de 15 000.00 € HT à 25 000.00 € HT

Procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) classique

Publicité par publication dans un journal d'annonces légales, sur le site de la commune et éventuellement sur une plateforme de dématérialisation.

Pièces demandées : Constitution d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) qui comprend un règlement de la consultation (RC), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), l'Acte d'Engagement (AE), éventuellement accompagné d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou un Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Délai de réponse : 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de publication

Une analyse des offres doit être établie avant consultation obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres. Un procès-verbal de la CAO sera établi pour garder une trace de cet avis.

Un passage en Conseil Municipal est requis.

Tranche de 25 000.00 € HT à 221 000.00 € HT pour les fournitures

Et de 25 000.00 € HT à 5 548 000.00 € HT pour les travaux

Procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) classique

Publicité possible par publication dans un journal d'annonces légales et sur le site de la commune. Publicité obligatoire sur une plateforme de dématérialisation.

Pièces demandées : Constitution d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) qui comprend un règlement de la consultation (RC), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), l'Acte d'Engagement (AE), éventuellement accompagné d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou un Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Délai de réponse : 30 jours minimum à compter de l'envoi de l'avis de publication

Une analyse précise des offres doit être établie avant consultation obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres. Un procès-verbal de la CAO sera établi pour garder une trace de cet avis.

Un passage en Conseil Municipal est requis

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour mettre en place ce nouveau dispositif remplaçant celui du 07 avril 2014.

Visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Monsieur le Maire informe que la classe des CM1-CM2 participe cette année au parlement des enfants. Dans ce cadre, ils sont invités le vendredi 17 mai à visiter l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire souhaite faire partager cette expérience aux membres du CMJ et informe qu'il a invité leurs parents à se positionner sur leur éventuelle participation (le 17 mai étant un jour d'école).

Sur les 8 non scolarisés à l'école des Orchidées, 7 ont répondu favorablement.

Le déplacement se ferait en bus sur la journée complète, il serait pris en charge par la commune avec la collaboration de l'Association des Parents d'Elèves, seul le repas du midi (sandwichs) serait à prévoir par les familles.

Il se composerait d'une visite de Paris le matin et de la visite de l'Assemblée Nationale l'après-midi.

Monsieur le Maire précise que la visite des CM1 CM2 est financée par l'APE (Association des Parents d'Elèves), sous la responsabilité des enseignantes et qu'il souhaite que la visite du CMJ soit financée par la commune, sous sa responsabilité.

Le conseil municipal a l'unanimité accepté la pris en charge par la commune de la sortie du CMJ à l'Assemblée Nationale.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle la journée « Wavrans Vintage 2019 » organisée le 13 avril par le Comité des Fêtes. Il précise qu'à l'occasion de cet événement la commune participe en réalisant la confection d'affiches et de flyers. Une distribution toutes boîtes aux lettres par les élus est sollicitée.

La commune prendra également en charge le branchement du compteur forain, qui sera ouvert de cette date jusqu'à la fête de l'ALSH.

Monsieur le Maire informe des décisions de la commission fêtes du 12 mars 2019 :

- Ducasse : Comme convenu, cette année un concert de rue sera organisé, un duo de chanteurs a été réservé auprès de la société Nath Evènements (chansons des années 80 à nos jours). Ils se produiront devant le monument aux morts sur la scène semi couverte prêtée par la CCPL.

Il rappelle les autres animations de la ducasse :

- Vendredi 30/05 repas chantant organisé par l'amicale du personnel communal
- Samedi 01/06 karaoké organisé par le comité des fêtes
- Dimanche 02/06 brocante organisée par le comité des fêtes.

Le dépôt de gerbe se fera à 12h.

Il précise que cette année le tracé de la manifestation « Lille Hardelot » emprunte la rue B Chochoy. Les cyclistes passeront entre 9h30 et 11h30 le dimanche 02 juin.

- 14 juillet : La location de structures gonflables sur 2 jours est renouvelée pour 2019 (ceci afin que l'ALSH puisse en bénéficier).

Deux entreprises existent sur la commune. Aussi, sont réservées : 2 structures chez Bonds et Rebonds et 2 structures chez AC Evènements pour un coût total de 618 € HT.

Monsieur le Maire informe que le feu d'artifices est commandé pour un coût de 883 € HT.

Il précise que les nouvelles réglementations en vigueur imposent la présence d'un artificier pour le tir des bombes de grandes hauteurs. Ceci a un coût supplémentaire.

Il a été décidé de ne pas faire appel à un artificier, le feu d'artifices sera donc moins haut en 2019.

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) aura lieu du 23 avril au 29 mai 2019. Les commissaires enquêteurs seront présents les 25 avril et 17 mai en mairie de Wavrans sur l'Aa de 15h00 à 18h00.

L'ensemble des éléments sera consultable informatiquement en mairie durant toute l'enquête et en format papier les jours de présence des commissaires enquêteurs.

Il est également consultable et téléchargeable sur le site de la CCPL.

Compte tenu de l'enjeu important pour les administrés et la commune, Monsieur le Maire souhaite qu'une information toutes boîtes aux lettres soit réalisée.

L'enquête réalisée par les services de la CCPL sur le fonctionnement du marché a connu un bon retour (les questionnaires peuvent encore être déposés jusqu'au 05 avril), l'analyse nous sera communiquée prochainement.

Le premier marché 2019 aura lieu le mardi 09 avril, une animation dans le cadre du Projet Go Trade y est prévue. Monsieur le Maire précise que ce dispositif fonctionne encore 1 an.

Le conseil municipal souhaite la reconduction du marché pour 2019, même si compte tenu de la faible fréquentation des habitants, peu de commerçants ont décidé de s'y réinstaller.

Monsieur le Maire informe de la réunion de la commission « embauche du personnel » le samedi 06 avril pour le recrutement du personnel ALSH 2019. Il précise que les candidatures sont nombreuses cette année.

Monsieur le Maire informe que les travaux de modification des chauffage et éclairage de l'église sont en cours. La modification du compteur a été réalisée.

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel abri est nécessaire au niveau du local technique. Il s'agirait qu'un carport construit à la suite du bâtiment existant.

Le conseil municipal approuve sa réalisation.

Fabienne Capelle informe qu'un trou est en formation au niveau de la rue de la belle Vue. Il est déjà de grande taille et il semble nécessaire d'intervenir rapidement.

Henri Legay précise que la réfection des chaussées par du goudron à froid est prévue la semaine prochaine, les 10 et 11 avril. Les élus disponibles y sont conviés.

Henri Legay précise qu'il souhaiterait que certaines rues de la commune soient remises en état. Monsieur le Maire informe qu'il ne le souhaite pas. Il rappelle les travaux de voirie réalisés au cours de ces dernières années : la rue du Vert Gazon, la rue de l'Eglise, la rue du Moulin et la cité M. Ghier.

Il souhaite que la priorité soit mise sur la circulation du hameau d'Assinghem. Une réfection de la chaussée est prévue par le département dans la continuité des travaux déjà réalisés dans la plaine et il serait opportun d'étudier la mise en place de trottoirs lors de cette réfection.

Olivier Hendrick demande les suites des études d'implantation de l'antenne relais téléphonie. Monsieur le Maire informe que la première étude a mis en évidence 2 points (non situés à Fourdebecques comme annoncé à la première entrevue). Un seul, situé en terrain communal, peut être retenu au niveau de zone du Gré. L'étude complète suit son cours, une validation par le Conseil Municipal sera sollicitée si elle s'avère positive.

Olivier Hendrick rappelle la réunion SIDEALF du 11 avril prochain à la salle *Josse Heumez*, à laquelle l'ensemble du Conseil Municipal est convié.

Monsieur le Maire précise que suite aux dysfonctionnements constatés des écoulements du bas de la rue de Wilbedingues un accord avec le SIDEALF a été convenu pour une prise en charge à 50 % du montant des réfections.

Monsieur le Maire précise également qu'il serait nécessaire d'inscrire de nouveau la rue de Campagnette dans les travaux d'assainissement du SIDEALF. A ce jour, la rue de Campagnette n'a pas pu bénéficier en totalité du raccordement tout à l'égout. Une partie des habitants ne sont pas raccordables.

Jean Rémond annonce qu'il a été informé que les subventions accordées aux particuliers dans le cadre des travaux de raccordement réalisés en décembre 2018, ne seront pas versées avant mai/juin 2019.

Chantal Cugnet demande des suites de la mise en vente du café le Relais. Monsieur le Maire informe qu'après avoir travaillé aux côtés d'un potentiel repreneur et malgré toutes ses démarches entreprises depuis la réception du courrier du service des Douanes (rencontre avec la CCI Grand Lille, Conseils et dossiers auprès de la BGE), celui-ci a souhaité mettre fin à son projet de reprise du Café Tabac le Relais pour des raisons personnelles.

A ce jour aucun autre éventuel repreneur ne s'est manifesté. Avec l'autorisation de la propriétaire, le café a été publié sur le site SOS Village.

Philippe Dumont demande les suites données par le SmageAa dans le cadre des inondations par coulées de boues des habitants du hameau d'Assinghem. Monsieur le Maire informe ne pas avoir eu de retour à ce jour. Philippe Dumont précise qu'actuellement les champs sont en culture et qu'une vague de grosses pluies provoquerait de nouveau des inondations. Selon lui, une rétention d'eau de grande quantité n'est pas envisageable et il serait souhaitable de dévier le cheminement de l'eau afin qu'elle évite maisons et exploitation.

La séance est close à 20h30.

POUR EXTRAIT CONFORME

En mairie, le 08 avril 2019

Le Maire,

DELANNOY Julien



